

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015624	Date d'inspection Le 21 juin 2022	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare groupe 2		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	21 juin 2022	
Commentaires : L'heure de départ n'est pas inscrite sur certain registre de présence quotidiennes des enfants. Le registre de présence doit être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	06 juil. 2022	
Commentaires : Discussion avec l'exploitant de passer à travers du matériel dans les salles de classe afin de mettre le matériel en ordre et retirer le matériel brisé.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	06 juil. 2022	
Commentaires : La profondeur de la surface protectrice dans le parc extérieur n'est pas appropriée. L'exploitant confirme qu'il racle la roche aux endroits nécessaire pour le moment.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	29 juin 2022	
Commentaires : Discussion avec l'exploitant de faire un rappel aux parents que les bouteilles d'eau doivent être étiqueté avec le nom de l'enfant.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé le jeu libre, la collation et la période de la sieste.</p> <p>Le ratio était respecté. L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitant concernant le rôle de la travailleuse de support.</p> <p>Un rappel a été fait avec l'exploitant d'assurer le maintien du matériel en quantité suffisante pour chaque enfant.</p>
--

original signé par \_\_\_\_\_

Le 23 juin 2022

Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Monique Legere

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2022

Date